



L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 09 heures, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE. Absents(es) excusés(es) : Messieurs Philippe BORDE, Arnaud MAGLOIRE, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur François MANDELLI Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Nombre de Membres présents	16	
Nombre de pouvoirs	6	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Votes Pour	22	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_02_08

ADHESION DE L'AMF 10 AU SERVICE RGPD

Comme pour toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, l'AMF10 se doit de respecter le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018.

Afin de répondre au mieux à ses obligations en la matière elle sollicite le CDG 10 pour adhérer à la mission RGPD, dont la finalité est d'assister et de conseiller les responsables de traitement des collectivités adhérentes :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Pour mémoire, les prestations assurées par la mission RGPD sont :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

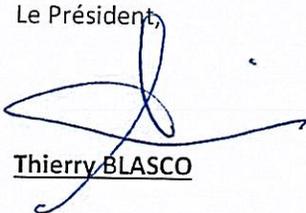
Au vu du partenariat entre CDG 10/AMF qui agissent de concert dans de nombreux domaines pour accompagner au mieux les collectivités aubois, et du faible nombre de traitements concernés avec très peu de données sensibles, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** la demande d'adhésion de l'AMF 10,
- **fixe** le montant forfaitaire annuel de la contribution au service à 150,00 euros pour 2025. Ce tarif sera revu chaque année lors de l'adoption des conditions financières des missions conventionnées pour l'année n+1.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 04 février 2025

Le Président,

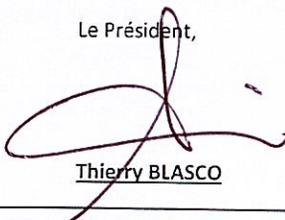



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 19/02/2025.



Le Président,


Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20250204-D2025_02_08-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025